



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 15 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 décembre 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 20 décembre 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEQUIER, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
 M. Guillaume LAUSSU donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
 M. Olivier COUSIN donne pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
 M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
 Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
 M. Guillaume SEQUIER donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
 M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : LOGICIELS MUTUALISÉS - SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE LA VILLE DE DAX A LA CAGD - AVENANT 3 A LA CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5,

Vu la délibération n°20160720-2 du 20 juillet 2016 portant création des services communs,
Vu la délibération n° 20171123-20 du 23 novembre 2017 approuvant la convention pour le versement de subventions d'équipement par la ville de Dax à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD),

Vu la délibération n°20181106-4 en date du 06 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour le versement de subventions d'équipement par la ville de Dax à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu la délibération n°20201217-24 en date du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention pour le versement de subventions d'équipement par la ville de Dax à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

CONSIDERANT que suite à la mutualisation des services juridiques et marchés publics au 1er janvier 2016, les services Ressources Humaines, Finances et Systèmes d'Information ont été mutualisés à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un souci d'harmonisation des procédures entre le Grand Dax, le CIAS, la ville de Dax et le CCAS de Dax,

CONSIDERANT que dans ce cadre, des logiciels métiers sont mis en commun entre les deux collectivités et leurs établissements publics :

Les logiciels communs ci-dessous sont acquis et gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

- gestion du courrier électronique : ZIMBRA,
- gestion du temps de travail : HOROQUARTZ,
- gestion des Finances et Ressources Humaines : CIVIL NET FINANCES et RH (CIRIL),
- gestion des procédures des marchés publics : MARCO,
- gestion de l'enregistrement et traitement du courrier : ACROPOLIS.
- gestion des logiciels des systèmes d'exploitation, de virtualisation, de supervision et de sécurité mis en œuvre sur les serveurs

CONSIDERANT que La CAGD va faire l'acquisition d'un logiciel de gestion des différentes activités des services techniques (logiciel ATAL) dont l'utilisation va être mutualisée avec les services de la ville de Dax,

CONSIDERANT qu'une participation sera demandée à la ville de Dax à hauteur de 50% du montant réel facturé HT pour l'acquisition des licences, l'installation et le paramétrage du logiciel ainsi que les formations initiales à son utilisation, cette participation faisant l'objet d'une refacturation par le budget principal de la CAGD à la Ville de Dax,

CONSIDERANT que la CAGD dispose par ailleurs d'un logiciel de gestion de la mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données Personnelles (logiciel MYDPO) dont l'utilisation va être aussi mutualisée avec les services de la ville de Dax.,

CONSIDERANT qu'une participation sera demandée à la ville de Dax à hauteur de 50% du montant réel facturé HT pour la mise en service et le paramétrage de ce logiciel, cette participation faisant l'objet d'une refacturation du budget principal de la CAGD au budget de la Ville de Dax,

L'article 1 de la convention initiale est donc modifié pour ajouter l'acquisition de ces logiciels.

CONSIDERANT que pour le logiciel de gestion des activités des services techniques : ATAL, le coût de la maintenance ou de la prestation sera réparti ainsi : 50% CAGD, 50% Ville,

La CAGD adressera une demande de remboursement sur la base de la facture, à la ville de Dax.

CONSIDERANT que pour le logiciel de gestion de la mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données Personnelles : MYDPO, le coût de la maintenance ou de la prestation sera réparti ainsi : 50% CAGD, 50% ville de Dax.

La CAGD adressera une demande de remboursement sur la base de la facture, à la ville de Dax.

L'article 2 de la convention initiale est donc ainsi modifié pour tenir compte des évolutions constatées depuis le 1^{er} janvier 2020.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de subvention d'équipement versée par la ville de Dax à la Communauté d'Agglomération pour le financement de :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion des différentes activités des services techniques (logiciel ATAL) dont l'utilisation va être mutualisée avec les services de la ville de Dax ;
- la mise à disposition d'un logiciel de gestion de la mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données Personnelles (logiciel MYDPO) dont l'utilisation va être mutualisée avec les services de la ville de Dax.

APPROUVE la mise en place des refacturations pour l'acquisition et les maintenances des logiciels comme définie dans l'avenant 3,

AUTORISE Madame la 1^{ere} adjointe au Maire à signer l'avenant à la convention et tout document nécessaire à son application.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

AVENANT 3 A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA VILLE DE DAX A LA CAGD DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LOGICIELS COMMUNS

Entre les Soussignés :

Madame Martine DEDIEU, Première-Adjointe au Maire de la Ville de DAX, habilitée à cet effet conformément à la délibération du 15 décembre 2022,

Et
partie ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2022,

partie ci-après dénommée « la CAGD » d'autre part,

EXPOSE

Suite à la mutualisation des services Ressources Humaines/Finances/Systèmes d'Information à compter du 1^{er} septembre 2016 et dans un souci d'harmonisation des procédures entre la CAGD/CIAS/Ville de DAX/CCAS, des logiciels métiers sont mis en place de façon commune.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Par les présentes, la CAGD acquiert les logiciels et sollicite des fonds de concours ou établi des demandes de remboursement sur la base des factures de maintenance à la Ville de DAX.

Article 1 : acquisition de nouveaux logiciels

La CAGD va faire l'acquisition d'un logiciel de gestion des différentes activités des services techniques (logiciel ATAL) dont l'utilisation va être mutualisée avec les services de la ville de Dax.

Une participation sera demandée à la Ville de Dax à hauteur de 50% du montant réel facturé HT pour l'acquisition des licences, l'installation et le paramétrage du logiciel ainsi que les formations initiales à son utilisation.

La CAGD dispose par ailleurs d'un logiciel de gestion de la mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données Personnelles (logiciel MYDPO) dont l'utilisation va être aussi mutualisée avec les services de la ville de Dax.

Une participation sera demandée à la Ville de Dax à hauteur de 50% du montant réel facturé HT pour la mise en service et le paramétrage de ce logiciel. Cette participation

fera l'objet d'une refacturation du budget principal de la CAGD au budget de la Ville de Dax.

L'article 1 de la convention initiale est donc modifié pour ajouter l'acquisition de ces logiciels.

Article 2 : maintenance

-le logiciel de gestion du courrier électronique ZIMBRA

Le coût de la maintenance ou de la prestation sera réparti ainsi : 50% CAGD, 50% Ville.

La CAGD adressera une demande de remboursement sur la base de la facture, à la Ville de Dax.

-le logiciel Finances /RH : CIVIL NET (CIRIL)

Le coût de la maintenance ou de la prestation sera réparti ainsi : en fonction de la clé de répartition déterminée dans la convention d'origine.

La CAGD adressera une demande de remboursement sur la base de la facture, à la Ville de Dax.

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, les pourcentages de répartition sont revus comme suit pour tenir compte du nombre de mandats/titres et du nombre d'agents à compter de 2020 :

Maintenance du logiciel RH : initialement la participation de la ville était calculée à hauteur 61.62% en fonction du nombre d'agents, à compter 1^{er} janvier 2020 le pourcentage à appliquer est de 56.60%, en tenant compte du nombre d'agents transférés.

Maintenance du logiciel Finance : initialement la participation de la ville était calculée à hauteur de 77.35% en fonction du nombre de mandats/titres, à compter du 1^{er} janvier 2020 le pourcentage à appliquer est de 71.43%, en tenant compte du nombre de mandats/titres lié au transfert de compétence.

- le logiciel marchés publics : MARCO

Le coût de la maintenance sera réparti ainsi : 50% CAGD, 50% Ville.

La CAGD adressera une demande de remboursement sur la base de la facture, à la Ville de Dax.

- le SIG

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, il n'y a plus lieu de partager les coûts de maintenance de ce logiciel avec la ville de Dax.

- Le logiciel de gestion du courrier : ACROPOLIS

Le coût de la maintenance ou de la prestation sera réparti ainsi : 50% CAGD, 50% Ville.

La CAGD adressera une demande de remboursement sur la base de la facture, à la Ville de Dax.

- Logiciels standard pour les serveurs informatiques de l'infrastructure mutualisée

Accusé de réception en préfecture
N° 21215-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le coût de la maintenance ou de la prestation sera réparti ainsi : 50% CAGD, 50% Ville.

La CAGD adressera une demande de remboursement sur la base de la facture, à la Ville de Dax.

- Logiciels du système de téléphonie fixe unifiée

Le CAGD va faire évoluer son système téléphonique fixe actuel, dont l'utilisation va ainsi être mutualisée avec la ville de Dax pour disposer d'un système de téléphonie commun mis à jour et uniforme en termes de gestion et de services de télécommunication fixe.

Compte tenu du nombre de postes téléphoniques fixes utilisés par la ville de Dax et son CCAS (315 postes sur 629 au total rattaché au système téléphonique commun), le coût de la maintenance du système de téléphonie fixe unifié sera réparti ainsi : 50% CAGD, 50% Ville.

- logiciel de gestion des activités des services techniques : ATAL

Le coût de la maintenance ou de la prestation sera réparti ainsi : 50% CAGD, 50% Ville.

La CAGD adressera une demande de remboursement sur la base de la facture, à la Ville de Dax.

- logiciel de gestion de la mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données Personnelles : MYDPO

Le coût de la maintenance ou de la prestation sera réparti ainsi : 50% CAGD, 50% Ville.

La CAGD adressera une demande de remboursement sur la base de la facture, à la Ville de Dax.

L'article 2 de la convention initiale est donc ainsi modifié pour tenir compte des évolutions constatées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : dispositions inchangées

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées par l'avenant précédent ou par le présent avenant.

Fait à Dax, le
En trois exemplaires

Pour la Ville de Dax,

Pour le Maire empêché,
Conformément à l'article 2122-17 du CGCT

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dax,

Le président,

Martine DEDIEU
Première Adjointe

Julien DUBOIS
Maire de Dax

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20221216-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20221216-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022